



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

Monsieur GRENIER Dominique assume la fonction de Bourgmestre f.f. en vertu d'un acte de délégation établi le 14.05.2018 par Monsieur Jean FERSINI, Bourgmestre, conformément à l'article L1123-5 § 1er alinéa 2 CDLD.

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., ouvre la séance à 19h00. Il excuse Monsieur FERSINI, Bourgmestre, Mrs KAYA, Conseiller ENSEMBLE et Monsieur SIDIS, Conseiller MR.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription de trois points supplémentaires libellés comme suit :

HAIE NATURELLE DU BOIS DE LA RESPE - POUR INFORMATION

QUARTIER DE LA RESPES - POUR INFORMATION

RUE DU CAMPINAIRE - POUR INFORMATION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., demande l'inscription de sept points d'urgence libellés comme suit :

INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2018 – POUR DECISION

SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2018 – POUR APPROBATION

INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2018 - POUR DECISION

INTERCOMMUNALE – SWDE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2018 - POUR DECISION

SOCIETE DE TRANSPORT EN COMMUN DE CHARLEROI (TEC) – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 JUIN 2018 - POUR DECISION

SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT (SRWT) – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2018 - POUR DECISION

INTERCOMMUNALE – ICDI – ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2018 – POUR DECISION

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE

- 1. -1.82 - POINT D'URGENCE – INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2018 – POUR DECISION**



Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

2. POINT D'URGENCE - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2018 – POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

3. -1.824.112 – POINT D'URGENCE - INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2018 - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

4. -2.073.532.1 – POINT D'URGENCE - INTERCOMMUNALE – SWDE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2018 - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

5. -1.812 – POINT D'URGENCE - SOCIETE DE TRANSPORT EN COMMUN DE CHARLE-ROI (TEC) – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 JUIN 2018 - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

6. -1.812 - POINT D'URGENCE - SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT (SRWT) – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2018 - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

7. -1.777.614 – POINT D'URGENCE - INTERCOMMUNALE – ICDI – ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2018 – POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

8. -2.073.521.8/2017 - COMPTES - EXERCICE 2017 - POUR DECISION.- MONSIEUR DEMARS, CONSEILLER PS, ENTRE EN SEANCE.

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, intervient en ces termes "Ne tergiversons pas, avec un résultat positif d'1,7 millions à l'exercice propre et 2.3 au général, le compte communal qui nous est présenté est bon. Et je le voterai. Il y a néanmoins deux remarques importantes qui doivent être formulées. ,

D'abord, l'évolution sur la ligne du temps, de la politique d'investissement et donc de l'endettement. Des années de « folies » parfois irresponsables et insuffisamment réfléchies en termes de rapport besoins/capacité ; ont été suivies de 3 ans de quasi



immobilisme ; puis d'un redémarrage cette année. Alors, soit les investissements annoncés seront à nouveau reportés. Et il s'agirait alors d'un énième effet d'annonce. Soit ils seront réalisés et la charge des emprunts reportés depuis des années, impactera, d'un coup sec, si lourdement les exercices futurs, que les chiffres annoncés aujourd'hui en termes de résultats et de dette seront rapidement balayés. Et cela d'autant plus que la part des emprunts est importante. Tout cela dénote à l'évidence, l'absence de planification à moyen et long terme, que nous dénonçons depuis longtemps. Autrement dit, de bons chiffres, mais au prix d'un nouveau report de la charge sur l'avenir.

Ensuite, un examen des éléments constitutifs de ce résultat montre qu'il tient pour une part significative à des décisions d'autres pouvoirs. Ce résultat ne présente donc pas de garantie pour l'avenir, puisque l'évolution que vous espérez, échappera, pour une bonne part, aux décisions des élus locaux.

Bref, le résultat purement comptable est bon. Et c'est cela l'objet du vote de ce soir. D'où mon vote positif. Mais un résultat qui cache mal que votre politique renvoie de nombreux défis aux prochains gestionnaires, quels qu'ils soient."

Le point est admis par 13 oui et 5 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ).

Voir délibération – folio

9. -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

10. CULTURE- RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2017-DOSSIER DE RECONNAISSANCE DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES- POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, intervient en ces termes "Quatre points me semblent devoir être relevés. Plus exactement une position, deux remarques et un rappel.

Comme je l'ai fait au sein des organes de l'ASBL, je veux tout d'abord dire la qualité de la gestion assurée par l'équipe actuelle qui fait un excellent travail.

Mais ne sombrons pas dans l'euphorie. L'avenir n'est pas rose pour autant.

Je ne reviens pas sur le débat qui nous a opposé lors des décisions concernant la construction. Nous étions favorables, mais nous appelions à la prudence en termes de dimensionnement et du coût qui en résulterait. Vous avez maintenu ce projet ambitieux. Trop peut-être ? Quoi qu'il en soit, Le Centre Culturel est là et il faut donc aujourd'hui en assumer le coût.

Ma première remarque concerne la dimension de l'équipe. Avec 2 TP 3/4, cette équipe suffit à peine à assurer la gestion actuelle du Centre. Je l'ai dit, elle fait un très bon travail. Mais elle est insuffisante pour développer toutes les activités que l'infrastructure permettrait. C'est un peu dommage de ne pas utiliser la totalité du potentiel de cette infrastructure que vous avez, vous-mêmes, voulu de cette ampleur et que la commune et ses contribuables financent.

Ma seconde remarque rejoint mes propos du point 1 sur l'indépendance de décisions. L'examen rapide du compte montre que plus de 80 % des recettes sont constitués de subsides. C'est-à-dire de décisions sur lesquelles les gestionnaires du Centre n'ont aucune prise.

Reste un troisième élément récurrent. C'est évidemment l'accessibilité du Centre qui constitue un frein à son développement. Car même s'il est possible d'organiser des transports lors de grosses activités, cela limite forcément l'accès à une utilisation plus permanente, comme par exemple des expositions. Cela tient évidemment à la



morphologie de notre entité. Et c'est un problème qui dépasse largement la question du Centre Culturel, puisqu'il concerne tout Presles, excentré par rapport au reste de l'entité. J'avoue que c'est un constat et que je n'ai pas de recette miracle."
Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

11. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le Conseil prend acte desdites approbations.

Voir délibération – folio

12. PATRIMOINE COMMUNAL – BATIMENT SIS PLACE COMMUNALE NUMERO 1 A PRESLES – OCCUPATION PAR LE CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES A.S.B.L. – CONVENTION – POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

13. 1.857.073.521.8/2018 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2017- POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis par 16 oui et 2 abstentions.

Voir délibération – folio

14. 1.857.073.521.8/2018 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2017- POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis par 15 oui et 3 abstentions (Mrs STANDAERT, DAUVIN et Mme OZEN).

Voir délibération – folio

15. -1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE SAINT MARTIN A AISEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis 15 oui et 3 abstentions (Mrs STANDAERT, DAUVIN et Mme OZEN)

Voir délibération – folio

16. 1.857.073.521.8/2018 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2017 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis par 15 oui et 3 abstentions (Mrs STANDAERT, DAUVIN et Mme OZEN).

Voir délibération – folio

17. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

18. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.



Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

19. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MESURES DE CIRCULATION RUE DU CENTRE A AISEAU-PRESLES - SIGNALISATION DEFINITIVE- POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ).

Voir délibération – folio

20. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le Conseil en prend information;

Voir délibération – folio

21. -1.759.6 - MESURES SPECIALES EN VUE D'ASSURER LA SECURITE - CONVENTION AVEC ORES RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE SURVEILLANCE PROVISOIRES - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

22. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION D'UN CAR SCOLAIRE DESTINÉ AU TRANSPORT DES ENFANTS - A) PRINCIPE – POUR DÉCISION - B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

23. 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE PRESLES - REPRISE DE CONCESSIONS - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

24. 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE PRESLES - REPRISE DE CONCESSION - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

25. POINT SUPPLEMENTAIRE - HAIE NATURELLE DU BOIS DE LA RESPE - POUR INFORMATION

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, donne les explications en ces termes :

"Nous ignorons si le projet de lotissement de la rue isolée est toujours d'actualité.

Toujours est-il que ce projet avait fait l'objet de remarques de la Région Wallonne quant au respect de la grande haie naturelle qui s'inscrit dans la préservation de la faune et



de la flore puisqu'elle fait partie du réseau écologique qui existe entre le bois d'Hamion et la zone Natura 2000.

Il nous revient que la réalisation de ce lotissement mais aussi l'achat d'un terrain par un habitant de la rue isolée (pour son cheval) risque d'entraîner la disparition de cette haie.

Au-delà des aspects esthétique et écologique assurés par cette haie, sa destruction aura aussi des conséquences sur l'écoulement des eaux.

Vous avez reçu de la part d'un riverain un courrier sur ce sujet. Que comptez-vous faire pour mettre fin à cette destruction ?"

Voir délibération – folio

26. POINT SUPPLEMENTAIRE - QUARTIER DE LA RESPES - POUR INFORMATION

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, donne les explications en ces termes :

"Lors de violents orages comme nous en avons connu fin du mois d'avril le quartier de la Respes autour du Puit Saint Henry a connu d'importantes coulées de boues avec pour résultat des caves inondées.

Cette situation résulte d'une mauvaise prise en compte de la situation locale en matière d'égouttage et d'écoulement des eaux, situation mise en évidence depuis les travaux d'assainissement du puit Saint Henry et, entre autres, l'enlèvement de la végétation qui retenait les terres.

Des photos et des vidéos postées sur les réseaux sociaux ont montré l'ampleur des dégâts.

Comment les habitants ont-ils été aidés dans cette situation et que comptez-vous faire à l'avenir pour éviter que cela ne se reproduise ?

Par ailleurs, toujours dans ce quartier les riverains s'interrogent sur la disparition d'une partie du trottoir longeant le parc du côté de la rue Rousselle. Prendre un bus à l'arrêt Sinon pose alors problème puisqu'il faut traverser deux fois la rue Rousselle ou passer dans les parterres !

Enfin, à la suite des travaux il n'y a pas, à ce jour, de modifications du stationnement à la rue Rousselle. Or, celui-ci devrait être alternatif. Quelle en est la raison ?"

Voir délibération – folio

27. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU CAMPINAIRE - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, donne les explications en ces termes :

"Farciennes qui est une commune voisine a obtenu l'interdiction du passage des véhicules de plus de 7,5T.

Notre commune fait partie de la même zone de police raison pour laquelle nous ne comprenons pas pourquoi cette interdiction n'est pas également appliquée à la rue du campinaire. Celle-ci connaît effectivement un important passage de véhicules lourds alors que depuis la création de l'ECOPOLE des déviations sont possibles.

Toujours dans la même rue un autre endroit pose un problème de dangerosité à savoir le trottoir à hauteur de l'ancienne décaperie.

En effet, le revêtement en asphalté de ce trottoir a été cassé et enlevé suite aux travaux demandés par le PAC à Ores pour poser de nouvelles lignes à haute tension pour le site de la Décaperie de la Praye du Sud.

Les travaux sont terminés depuis plus d'un mois et le trottoir n'est toujours pas praticable notamment pour les poussettes d'enfants et les personnes à mobilité réduite. Ce qui oblige ceux-ci à traverser juste devant la sortie du magasin Aldi avec les risques que cela comporte !

Quand ce trottoir sera-t-il remis en état ?"

Voir délibération – folio

28. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 AVRIL 2018 - POUR DECISION



Le procès-verbal de la séance publique du 23 avril 2018 est approuvé par 16 oui et 2 abstentions (Mme MAHIEU et Mr HUCQ).

En fin de séance, Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, demande des informations sur un problème qui se poserait au nouveau lotissement « Clos-Plein-Sud » à Pont-de-Loup. Selon des infos qui circulent, il semblerait que l'absence de nom de cette nouvelle voirie et donc l'absence de numérotation des maisons, provoquent la concentration de tout le courrier chez le riverain qui habite à l'entrée de la rue, à front de la rue Scohy. Il rappelle que même si les travaux et la pose des impétrants sont de la responsabilité du lotisseur, la dénomination de la voirie et la numérotation des maisons, sont des responsabilités communales. Il souligne, en plus, les risques qui pourraient survenir si des services de secours étaient victimes de la même confusion. Il demande au Collège de préciser ses intentions à cet égard.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

**1^{er} OBJET : -1.82 - POINT D'URGENCE – INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEES
GENERALES ORDINAIRES ET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
20 JUIN 2018 – POUR DECISION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire du 20-06-2018 de l'IDEFIN reçue par courrier en date du 16 mai 2018 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire de l'I.D.E.F.I.N. du 21 juin 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour des Assemblées Générales de l'I.D.E.F.I.N. à savoir :

1ère Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la



décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

2ème Assemblée Générale Ordinaire :

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Entendu Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de la 1ère assemblée générale ordinaire à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Article 2 : D'approuver le point repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire à savoir :

- Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Article 3 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de la 2ème assemblée générale ordinaire à savoir :

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Article 4 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

**2^{ème} OBJET : POINT D'URGENCE - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2018 – POUR APPROBATION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq délégués pour représenter la commune d'Aiseau-Presles au sein de la Société BRUTELE proportionnellement à la composition du Conseil Communal dont trois au moins représentant la majorité ;

Entendu Monsieur DAUVIN, Chef de Groupe, PS, présentant les candidatures de Madame AZZAZ Walaba, Messieurs FERSINI Jean et TAVERNINI Jean-Jacques ;

Entendu Monsieur CHARLIER, Chef de Groupe ENSEMBLE, présentant la candidature de Madame SMOLDERS Laurence ;

Entendu Monsieur MARIQUE, Chef de Groupe MR, présentant sa candidature ;

Vu la lettre du 18 avril 2018 reçue le 19 avril 2018 par laquelle la Société BRUTELE informe la commune à propos de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2018 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Rapport d'activité et rapport de gestion ;
- Nominations statutaires ;
- Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration ;
- Rapport de rémunération ;
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;
- Approbation du Bilan au 31.12.2017 et des Comptes de Résultats de l'exercice 2017. Affectation du résultat ;
- Décharge au Collège des Commissaires réviseurs pour l'exercice 2017 ;
- Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2017 ;



Vu la lettre du 18 avril 2018 reçue le 19 avril 2018 par laquelle la Société BRUTELE informe la commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 18 juin 2018 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Nomination des nouveaux administrateurs membres du Conseil d'Administration
- Entendu Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Rapport d'activité et rapport de gestion ;
- Nominations statutaires ;
- Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration;
- Rapport de rémunération;
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;
- Approbation du Bilan au 31.12.2017 et des Comptes de Résultats de l'exercice 2017. Affectation du résultat ;
- Décharge au Collège des Commissaires réviseurs pour l'exercice 2017;
- Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2017;

Article 2 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- Nomination des nouveaux administrateurs membres du Conseil d'Administration

Article 3 : De désigner à ladite société en qualité de délégués :

- Mme AZZAZ Walaba
- Mr FERSINI Jean
- Mr TAVERNINI Jean-Jacques
- Mme SMOLDERS Laurence
- Mr MARIQUE Jean-Pierre

Article 3 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société BRUTELE - pour disposition.
- aux délégués - pour information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président f.f.,

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

3^{ème} OBJET : -1.824.112 – POINT D'URGENCE - INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS –
ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 09-05-2018 de ORES ASSETS reçue par courrier du 14-05-2018 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale d'ORES ASSETS du 28 juin 2018;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ORES ASSETS, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2017;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :
 - Présentation des comptes annuels et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandats 2017 ;
4. Décharge aux réviseurs pour l'exercice de son mandat en 2017;
5. Remboursement des parts R à la Commune d'Aubel;
6. Distribution de réserves disponibles (suite à l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission);



7. Nouvelles politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en part A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019);

8. Modifications statutaires;

9. Nominations statutaires;

10. Actualisation de l'annexe I des statuts - Liste des associés;

Entendu Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2017;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :

- Présentation des comptes annuels et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation;

- Présentation du rapport du réviseur;

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat;

3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandats 2017 ;

4. Décharge aux réviseurs pour l'exercice de son mandat en 2017;

5. Remboursement des parts R à la Commune d'Aubel;

6. Distribution de réserves disponibles (suite à l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission);

7. Nouvelles politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en part A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019);

8. Modifications statutaires;

9. Nominations statutaires;

10. Actualisation de l'annexe I des statuts - Liste des associés;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale ORES ASSETS - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président f.f.,

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

4^{ème} OBJET : -2.073.532.1 – POINT D'URGENCE - INTERCOMMUNALE – SWDE –
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Considérant la lettre du 06 avril 2018 reçue le 09 avril 2018 par laquelle SWDE informe la commune à propos de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue le mardi 29 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 ;
3. Rapport du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
5. Approbation des bilans, comptes de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;
6. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
7. Election d'un administrateur ;
8. Rémunérations des membres des organes de gestion

Considérant que Monsieur Vincent VALENTIN a été désigné en tant que délégué lors du Conseil Communal du 24 avril 2015 ;

Entendu Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :



Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 ;
3. Rapport du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
5. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;
6. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
7. Election d'un administrateur;
8. Rémunérations des membres des organes de gestion

Article 2 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société Wallonne des Eaux - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

5^{ème} OBJET : -1.812 – POINT D'URGENCE - SOCIETE DE TRANSPORT EN COMMUN DE CHARLEROI (TEC) – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 JUIN 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu la lettre du 08 mai 2018 reçue le 09 mai 2018 par laquelle la Société de Transport en Commun de Charleroi (TEC) informe la commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 08 juin 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise à savoir :

- 1. Projet, rapports et déclarations préalables;
- 2. Fusion;
- 3. Modalités d'établissement et approbation des comptes annuels de l'exercice en cours - Décharge à l'organe de gestion et aux commissaires;
- 4. Pouvoirs

Entendu Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire à savoir :

- 1. Projet, rapports et déclarations préalables;
- 2. Fusion;



- 3. Modalités d'établissement et approbation des comptes annuels de l'exercice en cours - Décharge à l'organe de gestion et aux commissaires;
- 4. Pouvoirs

Article 2 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société de Transports en commun de Charleroi (TEC) - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

6^{ème} OBJET : -1.812 - POINT D'URGENCE - SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU
TRANSPORT (SRWT) – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu la lettre du 09 mai 2018 reçue le 14 mai 2018 par laquelle la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) informe la commune à propos de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le 13 juin 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et pour lesquels il dispose de la documentation requise à savoir :

- 1. Rapport du conseil d'administration ;
- 2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
- 3. Approbation des comptes annuels de la SRWT arrêtés au 31.12.2017 ;
- 4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31-12-2017 ;
- 5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et pour lesquels il dispose de la documentation requise à savoir :

- 1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion
- 2. Rapport des commissaires
- 3. Approbation du projet de fusion ;
- 3. Modification des statuts : mise en conformité avec le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société Régionale Wallonne du Transport et modifiant



le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région Wallonne;

Entendu Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Général ordinaire à savoir :

- 1. Rapport du conseil d'administration ;
- 2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
- 3. Approbation des comptes annuels de la SRWT arrêtés au 31.12.2017 ;
- 4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31-12-2017 ;
- 5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Article 2 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Général ordinaire à savoir :

- 1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur le projet de fusion
- 2. Rapport des commissaires
- 3. Approbation du projet de fusion;

Article 3 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

7^{ème} OBJET : -1.777.614 – POINT D'URGENCE - INTERCOMMUNALE – ICDI –
ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2018 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 20-06-2018 de l'Intercommunale ICDI reçue par courrier en date du 18-05-2018 accompagnés des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ICDI du 20 juin 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur l'ensemble des points repris dans l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ICDI, à savoir :

1. Désignation du bureau des scrutateurs;
2. Démission d'office - Renouvellement des administrateurs;
3. Approbation des modifications statutaires
4. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
5. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31-12-2017 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées et détermination du coût vérité ;
7. Approbation du rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD ;
8. Approbation des recommandations du Comité de rémunération relatives à la fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs



9. Décharge individuelle à donner aux administrateurs ;

10. Décharge individuelle à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;

Entendu Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour à savoir :

1. Désignation du bureau des scrutateurs;

2. Démission d'office - Renouvellement des administrateurs;

3. Approbation des modifications statutaires

4. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;

5. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31-12-2017 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées et détermination du coût vérité ;

7. Approbation du rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD ;

8. Approbation des recommandations du Comité de rémunération relatives à la fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs

9. Décharge individuelle à donner aux administrateurs ;

10. Décharge individuelle à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 mai 2018.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale ICDI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f.;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

8^{ème} OBJET : -2.073.521.8/2017 - COMPTES - EXERCICE 2017 - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte budgétaire, la balance des comptes généraux et particuliers dressés par Madame COELST, directrice financière;

Attendu que ces diverses opérations de comptabilité générale permettent de tirer un compte de résultats et un bilan;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui du compte;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/05/2018 à 14:11 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les résultats de ce compte ne sont pas mauvais.



Une attention particulière doit, néanmoins être consacrée au nouveau des chantiers générateurs de dépenses de dettes.

Il faut également tenir compte du dégrèvement d'Aperam

Après en avoir délibéré en séance publique;

Par 13 oui et 5 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ).

DECIDE :

Article 1 : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017

N°	ACTIF		PASSIF	
	B	F	B	F
	64.839	64.839		
	.343,02	.343,02		

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	13.603 .184,59	14.378. 453,30	775.268,7 1
(1) Résultat d'exploitation	15.653 .046,69	17.002. 014,55	1.348.96 7,86
(2) Résultat exceptionnel	1.188. 212,36	426.8 45,26	- 761.367,10
Résultat de l'exercice (1+2)	16.841 .259,05	17.428. 859,81	587.600,7 6

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	16.937 .028,42	11.125 .385,55
Non Valeurs (2)	84.628 ,35	0,00
Engagements (3)	14.472 .347,19	9.853.0 31,85
Imputations (4)	13.842 .525,81	3.371.6 60,83
Résultat budgétaire (1-2-3)	2.380. 052,88	1.272.3 53,70
Résultat comptable (1-2-4)	3.009. 874,26	7.753.7 24,72

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président f.f.,

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

9^{ème} OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE
L'ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2 ;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'Ecole communale de Pont-de-Loup en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en avril 2018 ;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 30 avril 2018 ;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Ecole Communale de Pont-de-Loup et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 30 avril 2019 ;-

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale de Pont-de-Loup en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 30 avril 2019.

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP - N° 331-7-0985-30-06".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits aux budgets 2018 sur l'article 72201/12202.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

10^{ème} OBJET : CULTURE- RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2017-DOSSIER DE
RECONNAISSANCE DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES- POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que Le centre culturel d'Aiseau-Presles présente son rapport moral et financier pour l'année 2017 ;

Considérant qu' une subvention de 45 000 € est prévue au budget communal ;

Considérant le dossier de reconnaissance approuvé par le conseil d'administration du centre culturel ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1er : d'approuver le bilan et compte du centre culturel d'Aiseau-Presles de 2017

Article 2 : de liquider le solde de 15 % de la subvention 2017

Article 3 : d'approuver le dossier de reconnaissance du centre culturel

Article 4 : de charger les services concernés du suivi du dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

11^{ème} OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT
GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu le courrier du SPW daté du 16 avril 2018 nous notifiant que notre règlement complémentaire à la rue du Panama visant l'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 7,5 tonnes, sauf pour la desserte locale, entre les rues Lambot et des Français, pris par notre Conseil Communal en date du 26 février 2018 est approuvé en date du 13 avril 2018 ;

Vu la décision du 12 mars 2018 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de Services ayant pour objet "Maintenance et dépannage des ascenseurs type omnium", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

12^{ème} OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – BATIMENT SIS PLACE COMMUNALE
NUMERO 1 A PRESLES – OCCUPATION PAR LE CENTRE CULTUREL
D'AISEAU-PRESLES A.S.B.L. – CONVENTION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 21.11.2013 relatif aux centres culturels et plus spécialement les articles 24 9°, 72 § 1er, 74 alinéa 3, 79 §1er alinéa 3 6° ;

Vu l'arrêté ministériel daté du 22.12.2016 établissant le modèle type de contrat-programme prévu à l'article 79 du décret du 21.11.2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'article 13 du modèle type de contrat programme ;

Vu la délibération du conseil communal du 27.10.1997 (9ème objet) intitulée « CULTURE – CENTRE CULTUREL Théodore FOURMOIS – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASBL GESTIONNAIRE – POUR DECISION » ;

La commune d'Aiseau-Presles est propriétaire d'un immeuble sis place communale numéro 1 à Presles, actuellement occupé par le centre culturel d'Aiseau-Presles ;

Une convention intitulée « convention relative au fonctionnement et à la gestion du centre culturel d'Aiseau-Presles » approuvée par décision du conseil communal du 27.10.1997 (9ème objet), intervenue entre la commune d'Aiseau-Presles et le centre culturel, prévoit notamment concernant ce bâtiment :

- la mise à disposition d'un agent communal « d'entretien chargé du nettoyage et de la surveillance active des installations et du bâtiment » (Cf. article 6) ;
- la prise en charge par le centre culturel des frais de chauffage, d'électricité, d'eau et des produits d'entretien (Cf. article 13) ;
- la prise en charge par la commune d'Aiseau-Presles des entretiens et des réparations du bâtiment (Cf. article 14) ;
- la durée illimitée de la convention (Cf. article 19) ;

Une convention intitulée « contrat-programme 2010-2013 de l'asbl Centre culturel d'Aiseau-Presles » ayant pour fondement le décret du 28.07.1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels approuvée par délibérations du conseil communal du 29.03.2010 (3ème objet) et 21.02.2011 (17ème objet) intervenue entre la communauté française de Belgique, d'une part, et, la commune d'Aiseau-Presles, la province de Hainaut et le centre culturel, prévoit notamment :

- l'abrogation de toute autre convention antérieure entre les parties (Cf. article 4) ;
- une prise d'effet le 01.01.2010 pour se terminer le 31.12.2013 (Cf. article 5) ;



- les modalités de sa reconduction éventuelle au-delà du 31.12.2013 (Cf. article 6) ;
- la prise en charge de la rémunération d'un agent de surveillance et d'entretien (Cf. article 9 alinéa 2) ;
- la mise à disposition à titre exclusif du bâtiment sis Place communale 1 à 6250 Presles (Cf. article 15) ;
- que l'entretien de l'infrastructure est assuré par le service communal des travaux et l'agent de surveillance et d'entretien mis à la disposition du centre culturel par la commune (Cf. article 15) ;
- que les frais de réparation et d'entretien du bâtiment sont à charge de la commune (Cf. article 15) ;
- que les assurances incombent à la commune (Cf. article 15) ;

Un avenant numéro 1 à ce contrat-programme a été signé le 01.07.2013 prévoyant notamment que le contrat-programme est prolongé pour une période d'un an prenant cours 01.01.2014 pour se terminer au plus tard le 31.12.2014 ;

Un avenant numéro 2 à ce contrat-programme approuvé par délibération du conseil communal du 06.10.2014 (8ème objet), prévoit notamment :

- la prolongation du contrat-programme pour une période d'un an prenant cours 01.01.2014 pour se terminer au plus tard le 31.12.2018 ;
- la nullité de cet avenant dès qu'un nouveau contrat-programme aura été signé entre les différentes parties en application du décret du 21.11.2013 relatif aux centres culturels ;

Conformément aux articles 24 9°, 72 § 1er, 74 alinéa 3, 79 §1er alinéa 3 6° du décret du 21.11.2013 relatif aux centres culturels, il appartient à la commune d'Aiseau-Presles et au centre culturel d'organiser les modalités de la mise à disposition du bâtiment sis Place communale numéro 1 à 6250 Presles ;

Dans ce cadre, un arrêté ministériel daté du 22.12.2016 établit le modèle type de contrat-programme prévu à l'article 79 du décret du 21.11.2013 relatif aux centres culturels.

L'article 13 de ce modèle type de contrat programme dispose que :

"Article 13. – Infrastructure

§1. Pour contribuer au bon fonctionnement du Centre culturel, la Fédération, la Province, le COCOF ou la ou les Commune(s) mettent à sa disposition tout ou partie du (des) bâtiment(s) suivant(s) dont elle (elles sont) propriétaire(s). Le Centre culturel disposera donc : [description du type de locaux et des modalités de mise à disposition].

[LE CAS ECHEANT SI UNE CONVENTION EXISTE La/les convention(s) relative(s) aux modalités de mise à disposition des/des l'infrastructure(s) pour la durée de la reconnaissance sont annexées au présent contrat-programme. Le Centre culturel informe la Fédération de toute modification envisagée des/de la convention(s) et l'associe aux renégociations de la convention].

§2. L'association accepte d'user des biens en bon père de famille en fonction de leur destination et de son propre objet social.

§3. La responsabilité de la programmation culturelle dans l'infrastructure est confiée au centre culturel selon les modalités suivantes :

La gestion administrative et technique de l'infrastructure est assurée par X personne(s) désignée(s) par.....

Les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, chauffage, nettoyage) sont pris en charge par.....

§4. Les frais de réparation et d'entretien des bâtiments, sauf convention contraire, sont à charge du propriétaire. Les travaux doivent se faire, dans toute la mesure du possible, sans entraver le bon fonctionnement de la saison culturelle.

§5. Un état des lieux ainsi qu'un inventaire éventuel du mobilier existant est établi de manière contradictoire et joint à la présente convention dès signature. Les assurances incombent à.....



§6. Toute transformation ne peut se faire qu'avec l'accord de.....pour.....

§7. Les articles relatifs à la gestion de l'infrastructure sont assortis d'un protocole financier précis. Celui-ci fait partie intégrante du présent contrat-programme." ;

En outre, la mise à disposition d'un agent de surveillance et d'entretien par la commune est actuellement organisée au départ une convention tripartite fondée sur l'article 144bis de nouvelle loi communale entre la commune, le centre culturel et Monsieur Serge PIETTE. Les termes de cette convention ont été arrêtés par délibération du conseil communal du 25.02.2013 (séance secrète – 5ème objet).

Cette convention tripartite prévoit notamment que :

- "Le travailleur est mis à la disposition de l'utilisateur, pour y effectuer des tâches d'entretien, de réparation des locaux et de gestion des locations, à raison de 38 H/semaine." (Cf. point 10) ;
- "La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour prendre cours le 01.01.2013 et se terminer de plein droit le 01.03.2019" (Cf. point 11) ;

Cette convention tripartite signée le 01.01.2013 devra être renouvelée ;

Au vu de l'ensemble de ces considérations, la commune d'Aiseau-Presles et le centre culturel d'Aiseau-Presles, association sans but lucratif, souhaitent dès lors organiser les modalités de mise à disposition du bâtiment sis place communale numéro 1 à Presles en vue de la rédaction et de la signature du prochain contrat-programme ;

Cette nouvelle convention est appelée à entrer en vigueur à la date de sa signature ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter comme suit les termes d'une nouvelle convention à intervenir entre la commune d'Aiseau-Presles et le centre culturel d'Aiseau-Presles, association sans but lucratif :

« CONVENTION D'OCCUPATION »

Entre les soussignés :

LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES, ayant ses bureaux à 6250 Aiseau-Presles, rue John Kennedy, numéro 150 ;

Ici représentée par son collègue communal en la personne de Monsieur Jean FERSINI, bourgmestre, et Madame Julie DURR, directrice générale ff, conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 109 de la nouvelle loi communale) en exécution d'une délibération du conseil communal en date du *** (***) objet ;

ci-après dénommée : « le propriétaire » ;

de première part,

ET

« **CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES** », association sans but lucratif, ayant son siège social à 6250 Aiseau-Presles (Presles), Place communale, 1, connue à la BCE sous le numéro 462.759.977 ;

Ici représentée par *** ;

ci-après dénommée : « l'occupant » ;

de seconde part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A. La commune d'Aiseau-Presles est propriétaire d'un immeuble sis Place communale numéro 1 à Presles, actuellement occupé par le centre culturel d'Aiseau-Presles.

B. Une convention intitulée « convention relative au fonctionnement et à la gestion du centre culturel d'Aiseau-Presles » approuvée par décision du conseil communal du 27.10.1997 (9ème objet), intervenue entre la commune d'Aiseau-Presles et le centre culturel, prévoit notamment concernant ce bâtiment :



- la mise à disposition d'un agent communal « d'entretien chargé du nettoyage et de la surveillance active des installations et du bâtiment » (Cf. article 6) ;
- la prise en charge par le centre culturel des frais de chauffage, d'électricité, d'eau et des produits d'entretien (Cf. article 13) ;
- la prise en charge par la commune d'Aiseau-Presles des entretiens et des réparations du bâtiment (Cf. article 14) ;
- la durée illimitée de la convention (Cf. article 19) ;

C. Une convention intitulée « contrat-programme 2010-2013 de l'asbl Centre culturel d'Aiseau-Presles » ayant pour fondement le décret du 28.07.1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels approuvée par délibérations du conseil communal du 29.03.2010 (3ème objet) et 21.02.2011 (17ème objet) intervenue entre la communauté française de Belgique, d'une part, et, la commune d'Aiseau-Presles, la province de Hainaut et le centre culturel, prévoit notamment :

- l'abrogation de toute autre convention antérieure entre les parties (Cf. article 4) ;
- une prise d'effet le 01.01.2010 pour se terminer le 31.12.2013 (Cf. article 5) ;
- les modalités de sa reconduction éventuelle au-delà du 31.12.2013 (Cf. article 6) ;
- la prise en charge de la rémunération d'un agent de surveillance et d'entretien (Cf. article 9 alinéa 2) ;
- la mise à disposition à titre exclusif du bâtiment sis Place communale 1 à 6250 Presles (Cf. article 15) ;
- que l'entretien de l'infrastructure est assuré par le service communal des travaux et l'agent de surveillance et d'entretien mis à la disposition du centre culturel par la commune (Cf. article 15) ;
- que les frais de réparation et d'entretien du bâtiment sont à charge de la commune (Cf. article 15) ;
- que les assurances incombent à la commune (Cf. article 15) ;

D. Un avenant numéro 1 à ce contrat-programme a été signé le 01.07.2013 prévoyant notamment que le contrat-programme est prolongé pour une période d'un an prenant cours 01.01.2014 pour se terminer au plus tard le 31.12.2014.

E. Un avenant numéro 2 à ce contrat-programme approuvé par délibération du conseil communal du 06.10.2014 (8ème objet), prévoit notamment :

- la prolongation du contrat-programme pour une période d'un an prenant cours 01.01.2014 pour se terminer au plus tard le 31.12.2018 ;
- la nullité de cet avenant dès qu'un nouveau contrat-programme aura été signé entre les différentes parties en application du décret du 21.11.2013 relatif aux centres culturels ;

F. Conformément aux articles 24 9°, 72 § 1er, 74 alinéa 3, 79 §1er alinéa 3 6° du décret du 21.11.2013 relatif aux centres culturels, il appartient à la commune d'Aiseau-Presles et au centre culturel d'organiser les modalités de la mise à disposition du bâtiment sis Place communale numéro 1 à 6250 Presles.

Dans ce cadre, un arrêté ministériel daté du 22.12.2016 établit le modèle type de contrat-programme prévu à l'article 79 du décret du 21.11.2013 relatif aux centres culturels.

L'article 13 de ce modèle type de contrat programme dispose que :

"Article 13. – Infrastructure

§1. Pour contribuer au bon fonctionnement du Centre culturel, la Fédération, la Province, le COCOF ou la ou les Commune(s) mettent à sa disposition tout ou partie du (des) bâtiment(s) suivant(s) dont elle (elles sont) propriétaire(s). Le Centre culturel disposera donc :

[description du type de locaux et des modalités de mise à disposition].

[LE CAS ECHEANT SI UNE CONVENTION EXISTE La/les convention(s) relative(s) aux modalités de mise à disposition des/des l'infrastructure(s) pour la durée de la reconnaissance sont annexées au présent contrat-programme. Le Centre culturel informe la Fédération de



toute modification envisagée des/de la convention(s) et l'associe aux renégociations de la convention].

§2. L'association accepte d'user des biens en bon père de famille en fonction de leur destination et de son propre objet social.

§3. La responsabilité de la programmation culturelle dans l'infrastructure est confiée au centre culturel selon les modalités suivantes :

La gestion administrative et technique de l'infrastructure est assurée par X personne(s) désignée(s) par.....

Les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, chauffage, nettoyage) sont pris en charge par.....

§4. Les frais de réparation et d'entretien des bâtiments, sauf convention contraire, sont à charge du propriétaire. Les travaux doivent se faire, dans toute la mesure du possible, sans entraver le bon fonctionnement de la saison culturelle.

§5. Un état des lieux ainsi qu'un inventaire éventuel du mobilier existant est établi de manière contradictoire et joint à la présente convention dès signature. Les assurances incombent à.....

§6. Toute transformation ne peut se faire qu'avec l'accord de.....pour.....

§7. Les articles relatifs à la gestion de l'infrastructure sont assortis d'un protocole financier précis. Celui-ci fait partie intégrante du présent contrat-programme." ;

G. En outre, la mise à disposition d'un agent de surveillance et d'entretien par la commune est actuellement organisée au départ une convention tripartite fondée sur l'article 144bis de nouvelle loi communale entre la commune, le centre culturel et Monsieur Serge PIETTE. Les termes de cette convention ont été arrêtés par délibération du conseil communal du 25.02.2013 (séance secrète – 5ème objet).

Cette convention tripartite prévoit notamment que :

- "Le travailleur est mis à la disposition de l'utilisateur, pour y effectuer des tâches d'entretien, de réparation des locaux et de gestion des locations, à raison de 38 H/semaine." (Cf. point 10) ;
- "La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour prendre cours le 01.01.2013 et se terminer de plein droit le 01.03.2019" (Cf. point 11) ;

Cette convention tripartite devra être renouvelée.

H. Au vu de l'ensemble de ces considérations, la commune d'Aiseau-Presles et le centre culturel souhaitent dès lors organiser les modalités de mise à disposition du bâtiment en vue de la rédaction et de la signature du prochain contrat-programme.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Pour autant que de besoin, les parties mettent fin à l'amiable à la convention intitulée « convention relative au fonctionnement et à la gestion du centre culturel d'Aiseau-Presles » approuvée par décision du conseil communal du 27.10.1997. Ceci étant fait, le propriétaire autorise l'occupant à titre strictement personnel et exclusif, à occuper le bâtiment sis Place communale numéro 1 à 6250 Aiseau-Presles.

2. La présente autorisation est délivrée pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra mettre fin au contrat à tout moment moyennant préavis de 6 mois notifié par pli recommandé à la Poste, prenant cours le mois suivant lequel la notification est intervenue, la date de cette dernière résultant de la date mentionnée au sein du récépissé postal.

3. L'occupation est concédée à titre gratuit.

Le propriétaire supportera et fera son affaire personnelle de tout contrat ou abonnement divers se rapportant au bâtiment précité concernant la consommation d'eau, de gaz, d'électricité et plus généralement concernant la téléphonie, les alarmes, les moyens de lutte contre le feu, le contrôle des différents équipements (...).

Aucune indemnité ne sera due par le propriétaire à l'occupant en cas d'arrêt accidentel du système de chauffage, de la production d'eau chaude, d'alimentation en eau, gaz et électricité.



4. Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant veillera à occuper le bâtiment mis à disposition selon la notion juridique de « bon père de famille ».

Le propriétaire procédera à l'entretien en compris le nettoyage et prendra en charge toutes réparations et adaptations généralement quelconques se rapportant au bâtiment.

L'occupant avertira sans délai le propriétaire par écrit de toute réparation à intervenir, sous peine d'être tenu responsable à l'exclusion du propriétaire des dégradations et des conséquences dommageables éventuelles qui résulteraient de ce défaut d'avis.

Le propriétaire s'oblige à conclure une assurance destinée à couvrir tous les risques se rapportant au bâtiment.

Les parties se font mutuellement abandon de tout recours en ce qui concerne tout sinistre entrant dans le cadre de la responsabilité civile incendie.

5. L'occupant ne pourra apporter aux locaux aucune modification ou amélioration, ni entreprendre aucuns travaux généralement quelconques, sans l'accord écrit et préalable du propriétaire.

Au terme du présent contrat, les améliorations seront acquises au propriétaire, sans indemnités et sous réserve de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.

6. L'occupant déclare avoir examiné les locaux mis à sa disposition et en avoir accepté l'état.

7. Le précompte immobilier et toutes taxes se rapportant au bâtiment resteront à charge du propriétaire.

8. La présente convention sera résolue de plein droit, sans mise en demeure préalable, à défaut par l'occupant de satisfaire aux obligations souscrites aux présentes ou qui lui sont imposées par la loi au sens le plus large, sous réserve de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.

9. Le propriétaire ne pourra jamais et d'une quelconque façon être tenu responsable des éventuelles conséquences dommageables résultant des activités menées au sein du bâtiment.

10. Cette occupation ainsi convenue ne pourra en aucun cas faire naître au profit de l'occupant le bénéfice d'un bail à loyer, les soussignés n'ayant jamais eu l'intention de conclure une telle convention.

11. Le propriétaire se réserve le droit d'occuper le bien précité en vue de manifestations publiques ou d'évènements publics et plus spécialement dans le cadre de l'organisation des élections.

12. La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Aiseau-Presles, le ***.

En deux exemplaires, chacune des parties déclarant avoir retiré le sien.» ;

Article 2 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame la directrice financière et à Madame la Directrice du Centre Culturel ;

Article 3 : De charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f.;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

13^{ème} OBJET : 1.857.073.521.8/2018 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE
- EXERCICE 2017- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7° et L3111-2;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies, pour l'exercice 2017, voté par le conseil de fabrique en séance le 20 avril 2018, parvenu à l'administration communale le 25 avril 2018 se résumant comme suit :

Recettes : 41.784,04 euros

Dépenses : 29.641,00 euros

Excédent : 12.143,04 euros

Vu le tableau d'ajustement des dépenses du chapitre II des dépenses ordinaires pour l'exercice 2017;

Attendu que ces ajustements n'ont d'aucune manière majoré le montant total des dépenses et que celles-ci étaient bien inscrites au budget 2017;

Considérant qu'en date du 09/05/2018, le chef diocésain arrête et approuve les dépenses relatives au chapitre I du compte 2017 avec les corrections suivantes :

article de dépenses	ancien montant	nouveau montant
D01 pain d'autel	14,94e uros	26,31eur os
D05 éclairage	365,88 euros	463,55e uros

Attendu qu'après vérification du compte avec toutes les pièces justificatives, il y a lieu de corriger les articles suivants :



articles	ancien montant	nouveau montant
R23 remboursements de capitaux	5.000,00 euros	5.000,83 euros
D50A charges sociales	4.957,50 euros	4.910,16 euros
D50L frais bancaires	97,32e uros	106,30e uros
D50M diverses dépenses	32,36e uros	52,20eur os
R18A quote-part des travailleurs dans cotisations onss	461,39 euros	410,96e uros

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/05/2018 à 14:03 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Il est demandé au trésorier d'être plus attentif aux pièces jointes au compte par rapport aux écritures comptables

Après en avoir délibéré;

Par 16 oui et 2 abstentions (Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Décide ;

Article 1 : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies aux chiffres suivants :

LIBELLE	ANCIEN MONTANT	NOUVEAU MONTANT
TOTAL DE RECETTES	41.784,04 euros	41.734,44e uros
TOTAL DES DEPENSES	29.641,00 euros	29.731,52e uros
BONI DE L'EXERCICE	12.143,04 euros	12.002,92e uros

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement culturel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président f.f.,

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

14^{ème} OBJET : 1.857.073.521.8/2018 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE
- EXERCICE 2017- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7° et L3111-2;

Vu la délibération du conseil de fabrique du 19 avril 2018, approuvant le compte 2017 aux chiffres suivants :

Recettes totales : 78.120,03 euros

Dépenses totales : 67.655,28 euros

Boni de l'exercice 2017 : 10.464,75 euros

Attendu que le tableau des ajustements interne ne concerne que des articles de dépenses ordinaires et que le total général n'est en rien modifié;

Vu l'approbation du compte 2017 par la l'Evêché en date du 03 mai 2018,

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces justificatives, il y a lieu de corriger l'article 50c - avantages sociaux bruts - comme repris dans le tableau suivant ;

Article de dépenses	ancien montant	nouveau montant
50C avantages sociaux bruts	1.642,8 6euros	1.644,73 euros

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/05/2018 à 14:42 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques particulières après l'approbation de l' Evêché et le contrôle opéré par l'agent traitant



Après en avoir délibéré;

Par 15 oui et 3 abstentions (Mrs STANDAERT, DAUVIN et Mme OZEN).

DECIDE :

Article 1 :- d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église St Martin aux chiffres suivants :

LIBELLE	ANCIEN MONTANT	NOUVEAU MONTANT
TOTAL DES RECETTES	78.120,03 euros	78.120,03e uros
TOTAL DES DEPENSES	67.655,28 euros	67.657,15e uros
BONI DE L'EXERCICE	10.464,75 euros	10.462,88e uros

Article 2 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

15^{ème} OBJET : -1.857.073.521.1/2018 - FABRIQUE D EGLISE SAINT MARTIN A
AISEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2018 - POUR
APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1321-1,9°, L 3162-1 et L 3162-2 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Martin à Aiseau pour l'exercice 201, votée par le Conseil de Fabrique en séance du parvenue au service des Finances le 19 avril 2018, se résumant comme suit :

Intervention communale supplémentaire: 4.522,15euros

Vu la note explicative de la modification budgétaire ;

Vu le courrier de rejet de la modification budgétaire par le chef diocésain et ses remarques ;

attendu qu'au vu de l'analyse de la modification, celle-ci n'est pas correctement rédigée - aucun supplément communal ne doit être versé - puisque les fonds destinés aux travaux ont été versés par la compagnie d'assurance dans le courant de l'exercice 2017 ;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/05/2018 à 14:45 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarque à formuler vu le rejet effectué par le chef diocésain et l'analyse du service des finances

Après en avoir délibéré ;

Par 15 oui et 3 abstentions (Mrs STANDAERT, DAUVIN et Mme OZEN).

DECIDE :

Article 1 : de rejeter la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018



Article 2 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f.;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

16^{ème} OBJET : 1.857.073.521.8/2018 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2017 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7° et L3111-2;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup, pour l'exercice 2017, voté par le conseil de fabrique en séance le 20/03/2018, parvenu à l'administration communale le 04 avril 2018 se résumant comme suit :

Recettes : 39.206,03 euros

Dépenses : 32.473,29 euros

Excédent : 6.732,74 euros

Vu que le tableau " ajustement interne " pour le compte 2017 concerne des crédits prévus au budget 2017 et que celui-ci ne modifie en rien les totaux recettes - dépenses de l'exercice;

Considérant qu'en date du 09 avril 2018, le chef diocésain arrête et approuve les dépenses relatives au chapitre I du compte 2017;

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces justificatives annexées, il y a lieu d'attirer l'attention du trésorier de la fabrique sur l'article D30 entretien et réparation du presbytère - plus lieu d'inscrire un crédit à cet article - presbytère vendu et location d'un local pour la bonne organisation avec intervention communale - les dépenses relatives à ce local doivent être inscrites sur un autre article de dépenses

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/05/2018 à 14:33 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :



Comme stipulé dans la délibération, l'attention du trésorier est attirée sur les montants relatifs au local mis à disposition en remplacement du presbytère.

Après en avoir délibéré;

Par 15 oui et 3 abstentions (Mrs STANDAERT, DAUVIN et Mme OZEN).

Décide ;

Article 1 : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église St Clet à Pont de Loup aux chiffres suivants :

TOTAL DES RECETTES	39.206,0 3EUROS
TOTAL DES DEPENSES	32.473,2 9EUROS
BONI DE L'EXERCICE	6.732,74 EUROS

Article 2 : de demander au trésorier de supprimer le crédit prévu à l'article entretien - réparation du presbytère et d'inscrire ce même crédit sur un nouvel article intitulé charges locatives par une modification budgétaire (pour exercice 2018).

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

17^{ème} OBJET : -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS -
CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES
CPAS - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er;

Vu le courrier du CPAS d'Aiseau-Presles, daté du 07 mai 2018;

Considérant que le CPAS d'Aiseau-Presles agissant, en application de l'article 60 § 7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, a engagé en qualité d'ouvrier, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée prenant cours le 1er juin 2018, un agent répondant aux conditions de cet emploi;

Considérant que l'agent recruté dans ce cadre Art. 60 pourrait être mis à disposition à l'Administration Communale et plus spécialement au service CVL;

Attendu qu'il s'indique dès lors de passer une convention de collaboration entre la Commune et le CPAS pour formaliser ce projet,

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur MURARI, Chef de Division technique, à Madame la Directrice financière et au CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président f.f.,

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

18^{ème} OBJET : -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS -
CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES
CPAS - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er;

Vu le courrier du CPAS d'Aiseau-Presles, daté du 07 mai 2018;

Considérant que le CPAS d'Aiseau-Presles agissant, en application de l'article 60 § 7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, a engagé en qualité d'ouvrier, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée prenant cours le 1 juin 2018, un agent répondant aux conditions de cet emploi;

Considérant que l'agent recruté dans ce cadre Art. 60 pourrait être mis à disposition à l'Administration Communale et plus spécialement au service des Techniciennes de surface;

Attendu qu'il s'indique dès lors de passer une convention de collaboration entre la Commune et le CPAS pour formaliser ce projet,

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Madame VARELLI, Coordinatrice des Techniciennes de Surfaces, à Madame la Directrice financière et au CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président f.f.,

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

19^{ème} OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
MESURES DE CIRCULATION RUE DU CENTRE A AISEAU-PRESLES -
SIGNALISATION DEFINITIVE- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il conviendra de mettre en place la nouvelle signalisation à la rue du Centre à Aiseau dès que les travaux seront finalisés;

Vu le rapport favorable de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 21 mars 2018 proposant la signalisation suivante :

- Le signal A1 (virage à droite) avec mention additionnelle de distance, rue du Centre, à l'attention des automobilistes qui se dirigent vers Châtelet.

- Le signal A7 (rétrécissement de chaussée) avec mention additionnelle de distance, rue du Centre, à l'attention des automobilistes qui circulent dans les deux sens.

- Le signal B17 (carrefour à priorité de droite), rue du Centre, à l'attention des automobilistes qui se dirigent vers Aiseau, avant le carrefour de la rue de Presles et celui de la rue des Trieux. Un tel panneau ne sera pas installé rue de Presles rue des Trieux. Une mention additionnelle de distance sera ajoutée si le signal est installé à plus ou à moins de 150 mètres du carrefour.

- Le signal C31 (interdiction de tourner) avec mentions "+7,5t" et "excepté circulation locale", rue du Centre, à l'attention des automobilistes qui se dirigent vers Aiseau, avant le carrefour de la rue de Presles.

- Le signal C43 (VMA : 50 km/h) avec mention "rappel" ne pourrait être placé que dans la mesure où la disposition des lieux incite les automobilistes à accélérer.

- Le signal D1 (obligation de suivre la direction indiquée par la flèche) avec musoir, au début du rétrécissement de chaussée, à l'attention des automobilistes qui doivent se déporter.



- Les signaux F19 (voie en sens unique) et M4, à l'entrée de la rue de Namur et les signaux C1 (sens interdit) et M2 qui leur correspondent.

- Le signal F49, à proximité immédiate d'un passage pour piétons, à l'attention des automobilistes qui circulent dans les deux sens. Un tel panneau ne sera pas placé pour signaler le passage pour piétons d'un carrefour.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Par 13 oui et 5 abstentions (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, MAHIEU et Mr HUCQ).

D E C I D E :

Art. 1er : - D'abroger les mesures de circulation et de stationnement antérieures;

Art. 2 : - D'organiser la circulation et le stationnement via le placement de signaux A7 avec panneaux additionnels de distance ad hoc, F49, D1 et les marques au sol appropriées comme reprise ci-dessous;

- Le signal A1 (virage à droite) avec mention additionnelle de distance, rue du Centre, à l'attention des automobilistes qui se dirigent vers Châtelet.

- Le signal A7 (rétrécissement de chaussée) avec mention additionnelle de distance, rue du Centre, à l'attention des automobilistes qui circulent dans les deux sens.

- Le signal B17 (carrefour à priorité de droite), rue du Centre, à l'attention des automobilistes qui se dirigent vers Aiseau, avant le carrefour de la rue de Presles et celui de la rue des Trieux. Un tel panneau ne sera pas installé rue de Presles rue des Trieux. Une mention additionnelle de distance sera ajoutée si le signal est installé à plus ou à moins de 150 mètres du carrefour.

- Le signal C31 (interdiction de tourner) avec mentions "+7,5t" et "excepté circulation locale", rue du Centre, à l'attention des automobilistes qui se dirigent vers Aiseau, avant le carrefour de la rue de Presles.

- Le signal C43 (VMA : 50 km/h) avec mention "rappel" ne pourrait être placé que dans la mesure où la disposition des lieux incite les automobilistes à accélérer.

- Le signal D1 (obligation de suivre la direction indiquée par la flèche) avec musoir, au début du rétrécissement de chaussée, à l'attention des automobilistes qui doivent se déporter.

- Les signaux F19 (voie en sens unique) et M4, à l'entrée de la rue de Namur et les signaux C1 (sens interdit) et M2 qui leur correspondent.

- Le signal F49, à proximité immédiate d'un passage pour piétons, à l'attention des automobilistes qui circulent dans les deux sens. Un tel panneau ne sera pas placé pour signaler le passage pour piétons d'un carrefour.

Art. 3 : - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président f.f.,

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f.;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

20^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 16 avril 2018 et du 23 avril 2018;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 4 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement de matériel (15 m² de sable) à 6250 Aiseau-Presles rue des Chasseurs n°2, du 3 avril jusqu'au 9 avril 2018 à la demande de M. Fabian DUCHENE (0495/660.054).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à des travaux à la rue des Taillandiers n°6 à Presles à la demande de Monsieur CHARLES Olivier (0474-666.076) domicilié à la même adresse et effectués par la Société Toitures Plus, rue du Moulin n°20 à 6120 NALINNES (0474/666.076).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, rue du Centre n° 250 à 6250 AISEAU par la SPRL FODETRA S.A. sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Bernard DERO - 0477-268.369) du jeudi 12 avril au vendredi 27 avril 2018 inclus.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur (max : 8 mètres cubes) pour travaux à 6250 Aiseau-Presles, rue du Centre devant l'immeuble du n°199 à partir du 11 avril jusqu'au 25 avril 2018 à la demande de Monsieur ORNEK Nasmi (0489/592.486).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de rénovation de chaussée rue d'Aiseau (de la rue du Sondage jusqu'au ruisseau *le Ry-du-Moulin*) à 6250 Pont-de-Loup par l'entreprise EUROVIA, à partir du 16 avril 2018 et jusqu'à la fin des travaux.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Circulation routière à Roselies rue Président John Kennedy, dans le cadre de la bourse d'échange de jeux vidéos « PIXEL DAY » qui se déroulera dans les installations de « Sambrexpo » le dimanche 22 avril 2018.



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (extension de \pm 28 m en accotement uniquement) rue Monseigneur Cerfaux n°9A à 6250 PRESLES par la *SPRL Conduites et Câbles Entreprise* sise Rue de Goutroux, 137 à 6031 Monceau-sur-Sambre () 071/376.330 ☎ Responsable des travaux - Monsieur Jonathan Haine -) 0490-45.79.65) du mardi 24 avril au vendredi 25 mai 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 Aiseau-Presles, rue Président JF Kennedy n°7, les mardi 24 et mercredi 25 avril 2018 à la demande de Madame HAINE Sherley (0476-94.11.96).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite à des travaux réalisés à la rue Docteur Scohy n°54 à 6250 PONT-DE-LOUP du 30 avril au 13 mai 2018 à la demande de Madame Laurence VAN BROECK (0472-90.95.30).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 AISEAU, rue Henri Rousselle n°90, du 1er mai au 7 mai 2018 à la demande de Monsieur Julien SANCHEZ-PELAEZ (0496-187.255).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de conduites (transversalement à l'axe de la chaussée) et installation de chambres de visite rue Jules Destrée (à hauteur du n°58) et rue de la Praile (à hauteur du n°4) à 6250 Roselies par l'entreprise SODRAEP (Conducteur : Rocco Laurenzano – 0473-90.28.42) du 2 mai 2018 au 6 juillet 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite à des travaux réalisés à la rue des Haies n°1 à 6250 PRESLES du 30 avril au 6 mai 2018 à la demande de Madame Christel SERRUYS (0475-65.35.04).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux (implantation d'une armoire hybride pour le compte de la société Proximus) à 6250 PRESLES, rue de Golias (au niveau du carrefour avec la rue des Cinq Chênes et de la rue du Grand Pâchi). Travaux réalisés par la société *VERBRAEKEN Infra NV*, sise Haverheidelaan n°14 à 9140 Temse (03-766.23.00 ☎ Responsable du chantier - Monsieur Philippe Sanchez0471-01.72.02) du jeudi 3 mai au mercredi 9 mai 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 Pont-de-Loup, rue du Campinaire n°30 à partir du 8 mai jusqu'au 14 mai 2018 à la demande de Monsieur BUELENS Didier (0479/764.139). Vu la configuration des lieux, le conteneur sera placé en face du numéro 26 de la rue du Campinaire.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite à des travaux réalisés à la rue Stembiez n°26 à 6250 ROSELIES du 02 au 03 mai 2018 à la demande de Monsieur BORTOLI (0496-12.90.08).

Le Conseil en prend information.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f.;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

21^{ème} OBJET : -1.759.6 - MESURES SPECIALES EN VUE D'ASSURER LA SECURITE -
CONVENTION AVEC ORES RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR L'INSTALLATION DE
CAMERAS DE SURVEILLANCE PROVISOIRES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2017 - 1er objet, intitulée "-1.759.6 - Mesures spéciales en vue d'assurer la sécurité - placement de caméras de vidéosurveillance - Suivi du marché - Avis du chef de zone - Accord du Conseil - Pour décision";

Vu la délibération du Collège communal du 08 mai 2017 - 6è objet, intitulée "-1.759.6 - Mesures spéciales en vue d'assurer la sécurité - marché de fournitures ayant pour objet la location, l'installation et l'entretien d'un système de vidéo surveillance en domaine public - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Pour décision";

Vu la décision du Collège communal du 25 septembre 2018 - 29è objet, intitulée "-1.759.6 - Mesures spéciales en vue d'assurer la sécurité - Marché de fourniture ayant pour objet la location, l'installation et l'entretien d'un système de vidéo surveillance en domaine public - approbation de l'attribution - pour décision", attribuant le marché à Nextel NV;

Considérant que le point III.1 "Descriptif" du cahier des charges NC/CA/2017003 de ce marché prévoit que les caméras seront fixées et raccordées aux poteaux d'éclairage publics qui assureront leur fonctionnement et/ou le chargement des batteries;

Considérant que le dossier des caméras de surveillance a été approuvé par Synergrid qui a attribué le code 02.18.03 à cette installation;

Considérant que par courriel du 20 avril 2017, la Commune a sollicité l'autorisation de l'intercommunale ORES pour le placement de caméras de surveillance sur certains poteaux électriques, repris dans le cahier des charges NC/CA/2017003 au point III.1.1 "liste des sites à surveiller"; que l'intercommunale ORES souhaite donner une suite favorable à cette demande;

Considérant qu'à cette fin l'intercommunale ORES, agissant en tant que gestionnaire de réseau dans la localité de Charleroi et propriétaire des poteaux électriques implantés le long du domaine public, propose la signature de la convention intitulée "Convention relative à



l'utilisation des installations de distribution d'énergie électrique pour l'installation de caméras de surveillance provisoires" ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver et de signer la convention proposée par l'intercommunale ORES pour l'utilisation des installations de distribution d'énergie électrique pour l'installation de caméras de surveillance provisoires dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : d'informer l'intercommunale ORES et les services communaux concernés de la présente décision pour suite utile.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

22^{ème} OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION
D'UN CAR SCOLAIRE DESTINÉ AU TRANSPORT DES ENFANTS - A) PRINCIPE
- POUR DÉCISION - B) CAHIER DES CHARGES - POUR APPROBATION - C)
MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le cahier des charges N° NC/CA/2018001 relatif au marché de fourniture "Acquisition d'un car scolaire destiné au transport des enfants" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/743-98 (n° de projet 20180031) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/05/2018 à 14:05 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits sont disponibles au budget 2018.

Pas de remarques particulières sur la procédure.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,



DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° NC/CA/2018001 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un car scolaire destiné au transport des enfants", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/743-98 (n° de projet 20180031).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

23^{ème} OBJET : 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE PRESLES - REPRISE DE CONCESSIONS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Oui Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., dans l'exposé visant la reprise par la commune d'Aiseau-Presles de concessions de sépulture situées dans le cimetière de Presles ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment sont article L1232-1 18° ;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009 ;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2017 régissant les funérailles et sépultures ;

Attendu qu'un avis d'état d'abandon a été affiché sur les concessions suivantes :

Concession	° plan	Année octroi	Année enouv.	Année réaction	Photo après 1 an	P
DUCULOT-BURTON	20	1923	1982	1982	NK	O
BOURLET-LAMBOT-NOEL	44	1929	1979	1979	NK	O
PIRAUX-TILMANT	61	1924	1982	1982	NK	O
MIGEOT-MASSART	64	1931	----- --	----- --	NK	O
SARTEAU-JACQUY	73	1934	----- --	----- --	NK	O



Concession	° plan	Année octroi	Année enouv.	A réaction	r hoto après 1 an	P
LEGLISE-MASSART-MAILLE	75	1934	1990	1 ON	N K	O
DUBUISSON-HENIN	77	1932	1004	2 ON	N K	O
MARTIN-LEGRAND	93	1930	1981	1 ON	N K	O
LAMBERT-MASSART	96	1930	1981	1 ON	N K	O
JACQUEMAIN-GOFFAUX	04	2934	1986	1 ON	N K	O
JACQUEMAIN-GILLES	06	2934	1986	1 ON	N K	O
ARVANT-ZICOT-PRETER	14	2935	1985	1 ON	N K	O
THIBAUT-NAVEZ-LANGE-DELHEUZE	21	2940	1----- ---	1 ON	N K	O
DERENNE-BURTON	31	2940	1004	2 ON	N K	O
MATHIEU Célestin	35	2942	1992	1 ON	N K	O

Attendu qu'il a été procédé à l'affichage d'un acte d'état d'abandon pour ces mêmes concessions, à l'entrée du cimetière ainsi que devant la sépulture;

Attendu qu'à l'expiration d'un délai d'un an et couvrant au moins deux Toussaint, la concession n'a pas fait l'objet d'un entretien ou d'une réaction de la part des titulaires;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de mettre fin au droit des concessions suivantes suite aux processus d'affichage relatif à des avis d'état d'abandon:

Concession	° plan	Année octroi	Année enouv.	A réaction	r hoto après 1 an	P
DUCULOT-BURTON	20	1923	1982	1 ON	N K	O
BOURLET-LAMBOT-NOEL	44	1929	1979	1 ON	N K	O



Concession	° plan	Année octroi	Année enouv.	Année réaction	Photo après 1 an	P
PIRAUX-TILMANT	61	1924	1982	1	ON K	O
MIGEOT-MASSART	64	1931	1----- --	1	ON K	O
SARTEAU-JACQUY	73	1934	1----- --	1	ON K	O
LEGLISE-MASSART-MAILLE	75	1934	1990	1	ON K	O
DUBUISSON-HENIN	77	1932	1004	2	ON K	O
MARTIN-LEGRAND	93	1930	1981	1	ON K	O
LAMBERT-MASSART	96	1930	1981	1	ON K	O
JACQUEMAIN-GOFFAUX	04	2934	1986	1	ON K	O
JACQUEMAIN-GILLES	06	2934	1986	1	ON K	O
ARVANT-ZICOT-PRETER	14	2935	1985	1	ON K	O
THIBAUT-NAVEZ-LANGE-DELHEUZE	21	2940	1----- ---	1	ON K	O
DERENNE-BURTON	31	2940	1004	2	ON K	O
MATHIEU Célestin	35	2942	1992	1	ON K	O

Article 2 : de reprendre les terrains concédés dans le cimetièrre de Presles;
Article 3 : de charger le service des cimetièrres du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

24^{ème} OBJET : 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE
PRESLES - REPRISE DE CONCESSION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Oui Monsieur GRENIER, Bourgmestre f.f., dans l'exposé visant la reprise par la commune d'Aiseau-Presles d'une concession de sépulture située dans le cimetière de Presles ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009 ;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2017 régissant les funérailles et sépultures ;

Vu le formulaire de déclaration d'abandon de droits sur une sépulture, datant du 16/10/2017, de Monsieur WATHELET Louis, époux et mandataire de Madame NAMUR Anne-Marie (fille de la défunte MAINJOT Ida), dans lequel il émet la volonté de mettre un terme à la concession pleine terre (plan n° 181), octroyée le 20/03/1931 à Monsieur MAINJOT Théodore, renouvelée en séance du 08 juillet 1986 pour une durée de 50 ans à Monsieur MAINJOT Michel ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de mettre fin au droit de la concession de Monsieur WATHELET Louis, époux et mandataire de Madame NAMUR Anne-Marie (fille de la défunte MAINJOT Ida) considérant le formulaire de déclaration d'abandon de droits sur une sépulture, datant du 16/10/2017 ;

Article 2 : de reprendre le terrain concédé en pleine terre - section de Presles (plan n° 181), octroyée le 20/03/1931 à Monsieur MAINJOT Théodore, renouvelée en séance du 08 juillet 1986 pour une durée de 50 ans à Monsieur MAINJOT Michel ;

Article 3 : de charger le service des cimetières du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président f.f.,

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

25^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - HAIE NATURELLE DU BOIS DE LA RESPE -
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

26^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - QUARTIER DE LA RESPES - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

27^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DU CAMPINAIRE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président f.f.,

D. GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Présents : M. FERSINI, GRENIER, Bourgmestre-Président f.f.;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

28^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23
AVRIL 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 23 avril 2018;

Après en avoir délibéré;

Par 16 oui et 2 abstentions (Mme MAHIEU et Mr HUCQ, excusés);

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 23 avril 2018;

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 28 MAI 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

D. GRENIER

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles